

**Denis Kessler<sup>1</sup>**

***REVIVIFIER LA SOCIÉTÉ CIVILE !***

La société civile est un concept fondamental dans l'histoire des peuples. L'avènement des démocraties – qui n'est apparu que relativement récemment dans l'histoire - a été concomitant avec la reconnaissance de la société civile et, pour comprendre l'urgence de revivifier la société civile, le recours au recul de l'histoire est d'une grande aide. Réorganiser la société civile, la recomposer, la revivifier est une question essentielle pour débloquer notre pays et lui permettre de retrouver à la fois une plus grande harmonie sociale et une plus forte croissance économique.

**1. La société de l'Ancien Régime : la pyramide**

Sous l'Ancien Régime, la société était organisée en « corps » et en « ordres ». Noblesse, clergé et le Tiers-Etat constituaient les trois ordres. La société était composée en diverses « communautés », chacune des communautés étant définie par rapport, par exemple, à un territoire, à une institution (Académie, Université, Parlement), ou à une activité économique donnée – il s'agissait des fameuses « corporations » – ou encore par rapport à une religion ou à une confrérie religieuse.

Chacune de ces communautés se distinguait des autres par un statut juridique propre, avec des privilèges particuliers, avec des impôts spécifiques. Dans la réalité, ces diverses communautés composant la Nation étaient cloisonnées ; l'appartenance à ces communautés était principalement le fait de la naissance, de la décision du souverain ou, pour les communautés religieuses, par choix plus ou moins libre. S'agissant des activités productives, chaque métier avait son organisation propre qui établissait ses règles spécifiques. Il n'était pas possible de librement s'installer pour devenir menuisier, tailleur ou commerçant. Ainsi on « est », et souvent on « naît », noble ou ecclésiastique, militaire, marchand, artisan...

---

<sup>1</sup> Denis Kessler, diplômé d'HEC et agrégé de Sciences sociales et de Sciences économiques, est Président du Groupe SCOR.

Du point de vue de son organisation, la société d'Ancien Régime se caractérise donc par les constats suivants :

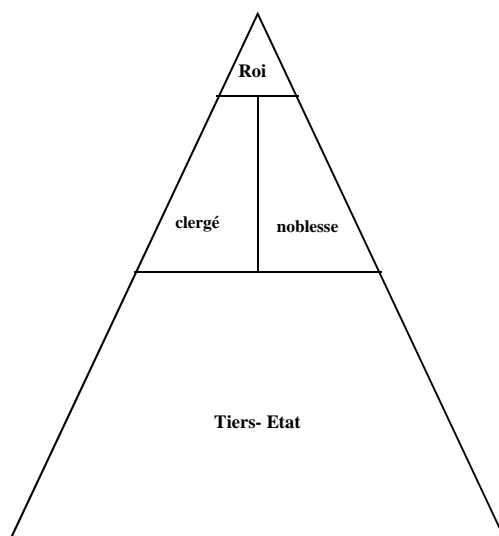
1- Cette société est fortement hiérarchisée. Chaque corps est organisé de manière quasi-militaire et les « titres » ou les « grades » régulent le fonctionnement interne de chaque corps. En outre, chaque corps a une position hiérarchique relative dans la société : il existe des relations de pouvoir et d'autorité entre chacune des composantes de la société.

2 - La représentation politique y est assurée par les règles en vigueur dans chacune des communautés – l'Eglise a ses règles, la noblesse a ses propres règles, les corporations ont les leurs. La représentation est institutionnalisée.

3 - Chaque composante de la société est avant tout définie par sa fonction – exécutif politique, autorité spirituelle, organisation militaire, activité productive... dans la société.

4 - La nature de la société est religieuse, son organisation résulte d'un projet divin et de l'autorité temporelle absolue qui en découle.

La société de l'Ancien Régime peut être représentée par une pyramide dont la base était le Tiers Etat, au centre le clergé pour l'organisation de l'Eglise et la noblesse, qui constituait l'organisation de l'armée, et au sommet le Roi. Chacune de ces sous-parties était elle-même hiérarchisée comme en témoignent les titres de noblesse, les grades ou les classifications hiérarchiques des ordres religieux.



## 2. La société moderne : les cercles concentriques

Le terme de « société civile » est aussi ancien que la science politique. Il apparaît chez Aristote, délimitant la société des hommes libres des barbares, puis chez Saint-Augustin, désignant la société de la Cité terrestre et son organisation temporelle régie par les lois, par opposition à la Cité de Dieu et son organisation, c'est-à-dire l'Eglise. Mais ce sont surtout les philosophes des Lumières qui approfondissent la notion. Sans surprise, cette époque

correspond à l'émergence du commerce et des questions soulevées par la première « mondialisation » du XVII<sup>e</sup> siècle. La société civile apparaît ainsi par exemple chez Locke<sup>1</sup> et Hobbes. John Locke distingue le premier le corps politique, c'est-à-dire à l'époque lieu de délégation de l'autorité divine, de la société civile lieu du corps social. A cette époque, le mot « civil » s'oppose donc au mot « religieux ». L'organisation de la société est une création humaine et ne résulte pas d'un projet divin. Bref, la société est laïque, et dès lors on peut questionner ses fondements, sa structure, les autorités et les pouvoirs qui ne sont en définitive que des pouvoirs temporels. C'est dans cette perspective radicalement nouvelle qu'on va repenser l'organisation de la société.

La société est désormais conçue comme une création humaine ; elle n'est ni divine, ni naturelle. Elle résulte d'un « pacte social », d'un « contrat social », comme l'ont dit Hobbes puis Jean-Jacques Rousseau. Ainsi doit-on parvenir à assurer la liberté individuelle, la paix, et l'harmonie entre les hommes. Ainsi doit-on parvenir à garantir la propriété et la prospérité.

Comment trouver ce fondement politique de la société, qui soit robuste et solide ? La solution, pour des penseurs comme Adam Smith et Adam Ferguson, réside dans la notion de marché. C'est le libre fonctionnement du marché qui va assurer le bon fonctionnement de la société. Dans un marché libre, chacun cherche son intérêt – en économie moderne, nous dirions maximise son utilité - et ce faisant, chacun va activement contribuer à réaliser l'intérêt général. La base de la société civile devient économique, et se rejoignent alors à la fois le libéralisme politique – la démocratie au sens moderne du terme de liberté d'expression et de légitimité du pouvoir par le vote libre - et le libéralisme économique, le fameux « laissez passer, laissez faire » : suppression des droits de douanes, libre échange généralisé, liberté d'entreprendre. Les échanges économiques relient les hommes entre eux et constituent le ciment de la société. Pour établir le pacte social, il faut laisser prospérer les échanges. Pour laisser prospérer les échanges il faut supprimer les obstacles de toute nature qui les entravent.

Et Dieu sait si sous l'Ancien Régime ces obstacles étaient nombreux : taxes, octrois, charges... On conçoit le caractère révolutionnaire de cette école de pensée, par rapport à la conception de la société de l'Ancien Régime, cloisonnée, hiérarchisée, centralisée.

La société civile est donc dans cette vision très approfondie des penseurs libéraux anglais et écossais l'organisation spontanée de l'ordre social, produit après les interactions des acteurs sociaux et de leurs échanges économiques. Elle n'est plus définie ni dominée par rapport à une autorité ou un ordre extérieur.

Deux concepts deviennent alors essentiels à la définition et l'organisation de la société civile :

- d'une part, l'économie joue désormais le rôle de premier plan, devant le religieux et le politique : la fameuse « main invisible » du marché est beaucoup plus efficace pour obtenir le développement et l'harmonie sociale que la main trop visible et trop pesante du roi et de ses ministres ! La société

civile est la sphère du travail productif par opposition à l'Etat qui est la sphère du travail improductif. Quel est pour ces libéraux le rôle de l'Etat ? Il est précisément de contribuer à la constitution et au respect de la société civile. L'Etat doit promouvoir le marché et en promouvant le marché, il contribue au renforcement de la société.

- d'autre part, l'individu est désormais au centre de la réflexion politique : les organisations intermédiaires, telles que les corporations, entravent le fonctionnement du marché. Elles doivent dès lors être abolies. C'est d'ailleurs ce que fit la Révolution française avec la fameuse loi Le Chapelier.

C'est Hegel qui au début du XIX<sup>e</sup> siècle va le plus développer le concept de « société civile », notamment dans son ouvrage *Principes de la philosophie du droit*. La société civile selon Hegel s'oppose à l'Etat. Dans la société civile règne le « principe de particularité ». C'est la sphère des activités privées. Les individus y sont autonomes et mus par leurs propres intérêts. L'Etat est, lui, animé par un « principe d'universalité ». Hegel prend une image très simple : la société civile, le marché, c'est la mer ; c'est elle qui a assuré le développement des échanges et l'enrichissement des Nations : il n'y a pas de frontière et l'on peut se déplacer dans toutes les directions ; l'Etat, c'est la terre ; c'est un espace clos, bien défini, où existent des frontières, des souverainetés, des postes de douane...

Mais pour Hegel, contrairement à Adam Smith, l'Etat est nécessaire en raison même des caractéristiques de la société civile : on ne peut pas attendre du marché, de la société civile, qu'il s'occupe de l'intérêt général. Il peut exister des tensions, des conflits, des inégalités ou des problèmes qui ne peuvent être résolus que « politiquement » : c'est précisément le rôle de l'Etat d'assurer cette mission d'encadrement de la société civile pour apaiser les tensions, les troubles qui peuvent se développer. L'Etat est dépositaire de l'intérêt général et permet la formation d'une « synthèse » de la société.

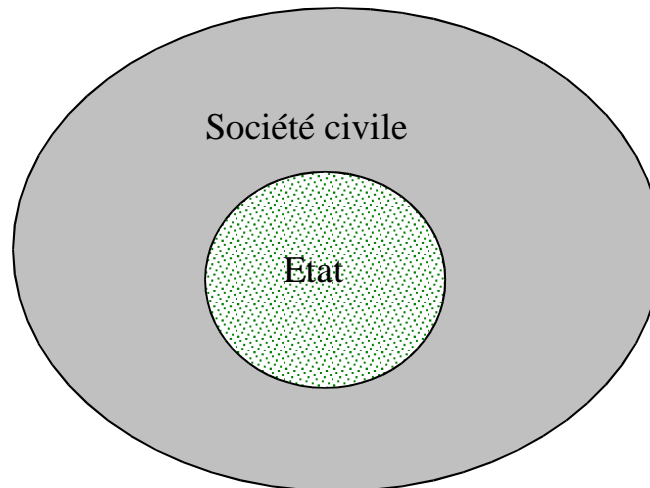
Ce qui est devenu très clair avec Hegel c'est la délimitation de la sphère de l'Etat – garant de l'intérêt général, de l'intérêt collectif – et de la société civile – qui doit reposer sur la liberté des acteurs qui l'animent : la famille, les entreprises, etc...

L'Etat, c'est la sphère de la loi et des règlements. La société civile est la sphère du contrat et de la convention. La loi s'impose à tous, elle est par définition universelle, elle résulte d'un processus démocratique. On ne peut s'y soustraire et l'appareil d'Etat est là pour la faire respecter. L'Etat dispose légalement de la force publique pour faire respecter et sanctionner ceux qui ne respectent pas la loi.

Le contrat lui n'engage que les personnes qui décident librement de s'engager. Le contrat est contingent. Il repose toujours sur un équilibre entre les droits et devoirs réciproques des parties prenantes au contrat. Le contrat est négocié entre ceux qui le nouent. Ainsi, on ne négocie pas son contrat lorsque l'on devient fonctionnaire. On est régi par un statut universel, s'appliquant à tous les fonctionnaires de même rang. En cas de litiges on porte l'affaire devant les tribunaux administratifs ou devant le Conseil d'Etat en appel. A l'inverse, on négocie son contrat de travail quand on rejoint une

entreprise. Les litiges sont portés devant une instance paritaire. Ce n'est évidemment pas un hasard si le Code Civil a vu le jour en France en 1804, pour précisément définir le cadre juridique des divers contrats.

Si la représentation de la société est sous l'Ancien Régime une pyramide, dans la vision moderne elle pourrait être représentée comme le faisait Hegel par des cercles concentriques dont le cercle des cercles est l'Etat, qui entoure la société civile mais ne l'absorbe pas.



Accepter le principe de la société civile ne résout pas tous les problèmes, loin de là. Il faut, pour qu'une démocratie fonctionne bien, réfléchir à la façon dont est composée la société civile. A cet égard, deux grands courants de pensée se sont affrontés et continuent d'ailleurs de s'affronter.

Le premier courant, dit individualiste, considère que la société civile n'est composée que d'individus, isolés, identiques en quelque sorte, atomisés.

Le second courant, dit organiciste, considère que la société civile est composée de groupes divers et variés, ayant leur particularité, leur spécificité, leur identité.

Le problème, si l'on adopte la vision de ce second courant, est évidemment de savoir « qui représente qui » dans la société civile, comment les groupes s'organisent, comment les individus s'agrègent, qui parle au nom de qui, avec quelle responsabilité ? Bien entendu, il n'y a aucune raison qu'il n'y ait qu'un groupe représentant les parents d'élèves par exemple, ou les agriculteurs, ou les fabricants de machines outils, ou les artisans du bâtiment, ou les ouvriers...

La conception qui a progressivement prévalu en France et en Europe continentale est la vision organiciste. La société civile n'est pas une juxtaposition d'individus isolés, mais un ensemble beaucoup plus complexe, où des groupes de dimension et d'obédience diverses participent à son

expression et à son animation. Si la société civile est bien la sphère du contrat, il faut laisser les acteurs de la société civile se regrouper pour s'exprimer. C'est une conception spécifique de la démocratie, basée sur la liberté d'association intimement conjuguée à la liberté d'expression.

C'est à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que s'est développée et surtout qu'a été mise en œuvre cette conception « organiciste » de la démocratie : loi de reconnaissance des syndicats de 1884, loi de 1901 sur les associations. Et tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, on a cherché les voies et moyens de faire coexister la sphère politique et publique – avec l'Etat et ses organes, et les partis politiques – et la sphère civile avec les syndicats, le patronat, les associations diverses et variées.

C'est au cours du XX<sup>e</sup> siècle qu'apparaît le concept de démocratie sociale qui se distingue de la démocratie politique.

### **3. Les problèmes clefs des relations entre l'Etat et la société civile**

La reconnaissance de la coexistence d'une sphère publique et d'une sphère privée, d'une société civile et d'un Etat, caractérise la société moderne. Mais la coexistence entre ces deux sphères n'a pas été facile dans la réalité. Les relations entre l'Etat et la société civile ont évolué tout au long des deux derniers siècles, et elles ne sont toujours pas stabilisées. Au cœur des difficultés historiques de constitution et de fonctionnement de la société moderne, on retrouve souvent ces problèmes d'articulation entre la sphère de la société civile et la sphère de la société politique ou de l'Etat. La tension logique qui caractérise depuis le XIX<sup>e</sup> siècle l'articulation entre société civile et l'Etat tient au mode de représentation de la société civile dans un contexte démocratique. Marx en fera sa principale critique, dénonçant une appropriation du pouvoir politique par la sphère civile jusqu'aux excès que l'on a connus.

#### ***3.1. Rééquilibrer les places relatives de la société civile et de l'Etat***

L'Etat au XIX<sup>e</sup> siècle a été relativement faible dans la quasi totalité des pays européens et nord-américains, et sa place était restreinte. Il a été pendant longtemps peu interventionniste et laissait les acteurs privés et les acteurs de la société civile s'organiser. L'Etat s'est pendant longtemps contenté d'exercer ses fonctions régaliennes, la sécurité intérieure, la sécurité extérieure et la justice. Il levait peu d'impôts et, jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il s'est abstenu d'intervenir dans les relations sociales et dans les relations de travail. L'activité législative n'avait rien à voir avec ce qu'elle est aujourd'hui. Le temps de la loi était long et appliquait le principe de Montesquieu selon lequel la loi est d'autant plus forte que sa parole est rare.

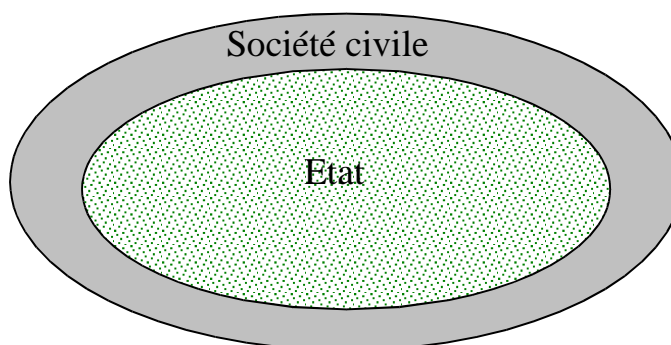
La situation a profondément évolué au XX<sup>e</sup> siècle, l'Etat ajoutant à l'exercice de ses fonctions régaliennes traditionnelles, des fonctions économiques et des fonctions sociales. L'interventionnisme de l'Etat dans ces nouveaux domaines a été théorisé d'abord par Keynes et a été appuyé par les mouvements socialistes et *a fortiori* communistes. L'Etat, dans l'idée de

ces mouvements de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, doit assurer des fonctions de régulation. Il intervient sur la conjoncture économique au travers des dépenses publiques et sociales, notamment au travers du maniement du déficit public et donc de la dette de l'Etat, des fonctions de redistribution. Il doit redistribuer les revenus et les patrimoines par la fiscalité et les dépenses publiques ou par des réglementations comme le SMIC. L'Etat pour certains doit assurer des fonctions de production (c'est l'idée qui justifie les « nationalisations d'entreprise»), et pas uniquement dans le cas de la défaillance réelle ou supposée du marché, qu'il s'agisse du marché du travail, du marché des biens et services, ou du marché financier.

Ce développement quasi continu de l'Etat au XX<sup>e</sup> siècle s'est traduit par des phénomènes bien connus : une hypertrophie de l'Etat qui se mesure par le poids des prélèvements obligatoires (45 %), le gonflement sans précédent de la dette publique (le rapport Pébereau la chiffre à plus de 1 000 milliard d'Euros, soit 66 % du PIB, et, à taux de chômage et taux d'intérêt constants, à 100 % du PIB en 2014), la germination incontrôlée des lois (voir tableau ci-dessous), la taille du Code du travail, l'importance du nombre de fonctionnaires (un salarié sur quatre en France), etc.

La production législative en France est devenue incontrôlée :

- 9 000 lois, 120 000 décrets recensés en 2000. Depuis, sont venus s'y ajouter, en moyenne, chaque année, 70 lois, 50 ordonnances, 1 500 décrets.
- 59 codes coexistent en droit français
- le Code du travail contient plus de 2 000 pages.
- Le Code général des impôts contient plus de 2 500 pages, 4 000 articles législatifs et réglementaires.
- Plus de 10 % des articles d'un code sont modifiés chaque année.



Cette hypertrophie de l'Etat se traduit évidemment par une asphyxie ou une atrophie de la société civile. La sphère productive est restreinte, la consommation publique s'est substituée à la consommation privée, l'emploi public évince l'emploi privé, les choix publics réduisent les choix privés.

Cela peut se traduire par un ralentissement de la croissance, une dégradation de la compétitivité, un affaiblissement de l'esprit d'entreprise... Cela engendre le chômage avec toutes ses conséquences politiques et sociales, qui se traduisent souvent par davantage d'interventionnisme...

Beaucoup de pays occidentaux ont fait ce constat d'un déséquilibre entre la société civile et la sphère publique, et ont décidé depuis le début des années 1980 de réoxygéner la sphère privée : il suffit de citer des pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Espagne, le Danemark.

Pour y parvenir, les voies et les moyens sont toujours les mêmes : privatisations des entreprises publiques et d'un certain nombre de services publics (la Poste en Allemagne, et maintenant la Bundesbahn), baisses des impôts et de l'ensemble des prélèvements obligatoires et éradication du déficit public, accroissement de la concurrence, réforme de l'Etat et de l'Etat Providence.

La France est en retard dans ce grand mouvement de rééquilibrage de la société entre ces deux grandes sphères, principalement pour des raisons politiques. La résistance aux réformes est extrêmement vive et s'explique par une très forte aversion aux risques. Elle s'explique aussi par des raisons institutionnelles. Il semble bien que l'organisation des pouvoirs politiques sous la V<sup>e</sup> République soit peu propice à la conduite du changement.

### **32. Respecter les acteurs de la société civile**

Les défenseurs du *statu quo* actuel justifient souvent leur position en arguant de la faiblesse congénitale de la société civile en France. Mais ces critiques cachent de plus en plus mal les déficiences d'un Etat dont elles visent à justifier la lourdeur. Reprenons les une à une.

« *La société civile a du mal à s'organiser* ».

Cette critique postule que les individus se désintéressent des communautés dans lesquelles ils évoluent et que leur capacité à faire des choix éclairés pour leur propre communauté est déficiente. C'est le procès que j'appellerai d'infantilisation des acteurs de la société civile. L'Etat fait ce postulat pour lui-même justifier son intervention. L'Etat en France fait peu confiance aux acteurs de la société civile. Il manifeste de la défiance vis-à-vis des entreprises, mais aussi des associations ou autres organisations. En réalité, il s'appuie sur des dysfonctionnements souvent marginaux pour justifier ses interventions. La meilleure manière de déresponsabiliser les acteurs de la société civile est d'intervenir sans cesse dans leur sphère à leur place, par exemple la loi des 35 heures ou même, pour illustrer cette situation avec une actualité plus récente, dans le cas du CPE (contrat première embauche).

Pourtant, si la société civile n'est pas la panacée pour résoudre tous les problèmes, elle s'avère souvent plus efficace que les pouvoirs publics. C'est en tout cas les enseignements que l'on tire de ce qui se fit chez la plupart de nos voisins européens, sans parler des Etats-Unis.



*« Les acteurs de la société civile sont peu représentatifs ».*

Cette critique est très discutable. Et on peut rappeler, de façon un peu polémique, que la représentativité politique est aujourd'hui sérieusement questionnée. Normalement le Parlement doit être l'image fidèle de la société dans ses diverses composantes : or on constate aujourd'hui dans la composition du Parlement, ou du personnel politique au sens large, par exemple une proportion très faible de femmes, qui a même nécessité une loi dite de « parité » afin de corriger cette déficience manifeste. C'est aussi le cas des diverses minorités ou des jeunes générations par exemple. A l'inverse, la surreprésentation des fonctionnaires est manifeste.

Il est vrai qu'en matière sociale, dans le cadre de ce qu'on appelle la « démocratie sociale », la représentativité syndicale pose un problème : la France a le triste record des pays de l'OCDE de la plus forte décroissance du nombre de syndiqués, du plus faible taux de syndicalisation et du maximum de grandes centrales syndicales (CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC, CGT). Il est vrai que les syndicats sont forts dans la fonction publique et sont faibles dans le secteur privé. Il ne faut pas se satisfaire de cet état de choses. Et n'ayons pas peur de dire que c'est bien de syndicats forts dont la société civile française a besoin, car c'est la faiblesse de leur représentation qui confère un poids disproportionné aux petits groupes qui les composent. Il faudrait faciliter le regroupement des syndicats pour éviter les surenchères et luttes stériles, et permettre aux partenaires sociaux dans l'entreprise de négocier à leurs niveaux des accords et conventions plutôt que de laisser l'Etat légiférer sans cesse.

*« La société civile ne prend pas en compte les problèmes d'intérêt général ».*

Le détour historique effectué plus haut illustre bien que cette critique est discutable et que la question du lieu de synthèse de l'intérêt général occupe les hommes depuis qu'ils vivent ensemble... De ce détour historique, on tire également la leçon que c'est bien le développement des activités de production et du poids de l'économie dans la vie de la cité qui a permis de faire évoluer la pensée politique sur la définition des principaux participants à la création de cet intérêt général. Cette idée est loin d'être portée par les seuls « patrons », et en France, le mouvement syndical a été longtemps porté par une tradition dite auto-gestionnaire qui considérait que l'intérêt général se fonde sur l'autonomie des acteurs sociaux. C'est l'idée qui a fait le succès de la CFDT par exemple.

Cette situation dépend donc de l'état de la société dans laquelle nous vivons. Or, aujourd'hui, qui ne voit que l'activité économique est un des principaux enjeux de la vie de la nation ? Que l'emploi, par exemple, est un des principaux problèmes en France ?

De plus, la société civile ne s'arrête pas aux entreprises. Et, en France, le succès des ONG et le nombre très élevé d'associations de toute nature montre que les particuliers se mobilisent pour des thèmes d'intérêt général comme la défense de l'environnement, l'aide au pays en développement, la lutte contre la précarité, etc.... La France est même pionnière dans ce

domaine, puisque c'est en France que se sont développés par exemple tous les mouvements « sans frontières » dans les années 70.

### ***33. Donner les moyens à la société civile de mieux assumer ses responsabilités élargies***

Dans les pays qui fonctionnent mieux que la France, la société civile a des rôles élargis, des responsabilités plus importantes dans tous les domaines : culturels, sociaux, sanitaires, éducatifs, de recherche, etc...

C'est le constat que dressait Tocqueville dans son étude *De la démocratie en Amérique*. La société civile qu'il observe à l'époque s'organise de manière autonome et spontanée et Tocqueville de souligner le rôle des « associations libres », trait décisif de la culture civique anglo-saxonne, dont le moteur est une approche culturelle partagée de « l'intérêt bien entendu »<sup>2</sup> : le rôle traditionnellement réduit de l'Etat et des formes désincarnées d'assistance publique rend relativement naturelle la conception par chacun de son intérêt bien entendu à animer une société de libres associations les plus diverses. Il en va de la responsabilité « civique » de chacun, mais aussi d'un intérêt de chaque individu à s'impliquer dans un groupe qui dépasse sa simple individualité.

L'attitude de l'Etat et l'étendue de ses interventions sont déterminantes dans la formation d'une société civile dynamique pour deux raisons :

D'abord, parce qu'un Etat tentaculaire, intervenant dans un trop grand nombre de champs économiques et sociaux a un effet de désresponsabilisation sur les structures de la société civile qui, de ce fait, ne remplit plus son rôle et alimente la demande toujours croissante d'Etat et de protection. Une société civile étouffée et dysfonctionnant est donc à la fois cause et conséquence d'un Etat devenu obèse et qui se perd dans son incapacité à délimiter son champs d'intervention. La faiblesse des « corps intermédiaires » en France est de ce point de vue révélatrice. La loi sur les 35 heures, par exemple, est en réalité tout autant une erreur économique qu'une asphyxie des corps intermédiaires : la loi Aubry II, annulant des centaines d'accords d'entreprises négociés sur l'introduction de la réduction du temps de travail et introduisant une loi uniforme pour tous a constitué une négation pure et simple du rôle de la négociation et de la responsabilité des syndicats. De manière générale, le flou légal – et même constitutionnel – qui gouverne la définition de la norme sociale est un des principaux freins au développement d'une société civile autonome et responsable en matière sociale. Le Traité d'Amsterdam qui désigne la négociation sociale comme lieu de formation de la norme sociale n'est pas respecté, le Parlement, et/ou le gouvernement par voie de décret, valide ou invalide les accords sociaux éventuels en fonction de la conjoncture politique, les tribunaux administratifs deviennent arbitres *in fine* de la négociation sociale (voir les accords UNEDIC sur les intermittents du spectacle signés par syndicats et employeurs, puis remis en question), et enfin, reste le pouvoir en dernier ressort de la rue, l'expérience prouvant qu'une manifestation est souvent plus efficace qu'une négociation.

Ensuite, le support de l'action de la société civile se trouve dans les formes nombreuses d'organisations juridiques et financières propices à leur poursuite et leur permettant de se doter d'un capital (« *endowment* ») : dans les pays où la société civile fonctionne mieux, il s'agit pour la plupart de fondations, ou de trusts, à but non lucratif, mais qui ne sont pas publics. Ils ont un statut intermédiaire entre la propriété strictement publique et la propriété purement privée. Ce sont des « biens de mainmorte », au sens que l'on donnait à ce type de biens au moyen-âge.

La différence entre une fondation et une association réside dans le fait que la fondation a un patrimoine propre qui lui permet de subvenir à ses besoins grâce aux revenus tirés de ce patrimoine. La France a tardé à mettre en place un statut juridique approprié : ce n'est que depuis quelques années que le statut des fondations a été introduit dans notre législation. Ce n'est que récemment que des dispositifs fiscaux ont été introduits pour faciliter le financement de ces organisations, mais ces incitations fiscales restent très limitées et tardives. Elles sont une reconnaissance timide de la principale faiblesse constitutive de la société civile française : son manque de capital.

La peur d'une société civile puissante et la volonté de préserver le monopole de l'Etat sur « l'intérêt général » est certainement la principale explication de la faiblesse quasi-génétique de la société civile française. A la différence de nos principaux voisins, la France se caractérise par la faiblesse de ses fondations, l'absence totale d'intervention de la société civile dans de nombreux domaines traditionnels de son activisme : l'art, la culture, l'éducation, la recherche ou la médecine par exemple. A titre d'exemple, l'incapacité des structures publiques à organiser l'implantation du premier musée privé entièrement financé par un de nos concitoyens, qui choisit finalement de faire bénéficier les Italiens de ses collections et de ses ambitions collectives, est révélatrice<sup>3</sup>.

La fiscalité des organisations de la société civile, loin d'être un débat technique, est un enjeu politique. La reconnaissance « d'utilité publique » ou « d'intérêt général » délivré par le ministère de l'Intérieur (sic) reste virtuelle si elle ne s'accompagne d'une capacité d'autonomie réelle. La fiscalité d'une institution dite d'intérêt général devrait être nulle par construction, comme l'est celle de l'Etat. De la même manière, le financement de telles institutions devrait pouvoir être entièrement déductible si l'on considère qu'elles participent, au même titre que l'Etat, à l'intérêt de la collectivité. L'autonomie de la société civile passe par son accès au capital. La personnalité juridique est indissociable de la propriété.

### **34. Appréhender la déterritorialisation du pouvoir :**

Après la pyramide de l'Ancien Régime, la Révolution, puis les cercles concentriques hégéliens, les relations entre la société civile et l'Etat font face à une nouvelle révolution, une nouvelle « *epistémè* » dirait Foucault. Cette *Grande Transformation* est la nouvelle structuration du pouvoir liée au réseau Internet et à la mondialisation des échanges et des organisations qui l'accompagne.

Les capacités de mobilisation et de mise en réseau et l'accélération de la transmission de l'expertise et de la connaissance créées par le *web* ont consacré comme principaux acteurs de la société civile les organisations capables de suffisamment de flexibilité et d'innovation : en premier lieu les entreprises et les associations suffisamment structurées autour de la défense ou de la promotion d'une idée commune à leurs membres.

Dans les démocraties modernes, on voit en effet émerger de plus en plus ce que l'on appelle les « *single purpose organizations* », des organisations à but unique et transnationales, qui ne défendent qu'une seule cause et qui animent le débat politique hors de la sphère étatique : défense de l'environnement (Greenpeace), aide au développement (Care, Oxfam), mobilisation autour du SIDA, de l'enfance, de l'énergie...

Utilisant les mêmes ressources, les entreprises sont devenues les organisations les plus à même d'abriter la souplesse et l'innovation. Les entreprises sont aujourd'hui les principaux vecteurs d'hybridation culturelle et de diffusion des meilleures pratiques et projets, tant en matière technologique qu'opérationnelle. En outre, la sophistication de leur gouvernance – un temps mise à mal – est aujourd'hui une référence tant par leur efficacité que par la capacité d'adaptation et de réaction qu'elles ont prouvées en la matière.

Dans leur construction, entreprises et associations - dans le langage anglo-saxon, *for-profit* et *non-profit* – s'opposent en réalité moins qu'il n'y paraît. Les idées d'efficacité, d'avantage comparatif et de compétition pour l'accès aux ressources en compétences et en capital, guident de la même manière ces deux types d'organisation qui restent ancrées dans une forme de marché. Les principales caractéristiques de leur capacité de structuration de l'espace public, et ce qui fait la différence fondamentale avec l'organisation antérieure sont les suivantes.

- « *For profit* » et « *non profit* » dépassent le cadre de la nation. Leur action, leurs sujets de contestation ou de prévention ou leurs marchés n'ont plus de lien direct avec une nationalité ou un territoire.
- Elles sont organisées en réseaux et leur efficacité provient de la réactivité et de la capacité de mobilisation de ces derniers.
- Leur mode de production relègue soudainement l'Etat à un mode d'intervention et d'action mis au défi. Elles mettent en lumière l'obsolescence du périmètre d'intervention des structures d'Etat. Sur les questions d'environnement, de développement, ou même les questions d'organisation du système financier international, quelle est la pertinence du cadre d'un simple Etat ?

L'Etat hégélien était indissociable de son territoire. Les différents cercles de la société interagissaient au sein du même territoire et formaient la nation. A l'ère de la mondialisation, pouvoirs et contre-pouvoirs ont radicalement changé dans leur constitution<sup>4</sup>. Comme lors de sa création, la forme et la constitution de la société civile accompagne l'évolution des échanges économiques et la structuration des marchés, dorénavant supranationaux. Ces nouveaux acteurs ont mis en lumière la contestabilité des Etats dans la gouvernance mondiale à l'ère de la mondialisation et d'Internet. La nouvelle

organisation de la société civile mondiale peut s'illustrer sous forme d'un sociogramme particulièrement complexe dans lequel « *for profit, non profit* » et Etat sont en relation, forment des coalitions temporaires et à géométrie variable en fonction des sujets dont s'empare la société civile.

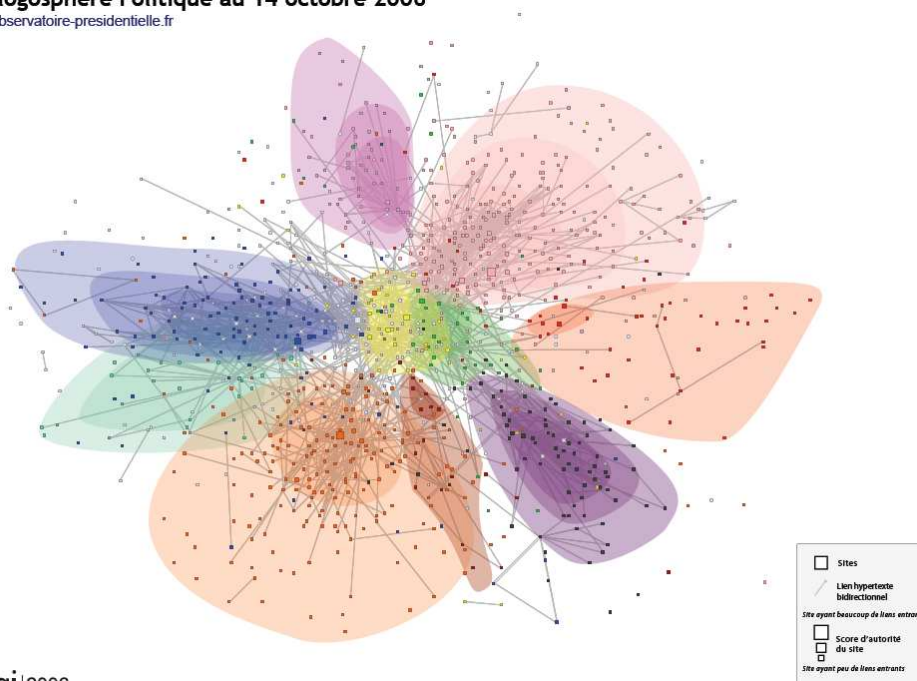
Dans cet environnement germinatoire et instable, de nouvelles formes de gouvernance multipolaires et à géométrie variable se créent. Néanmoins, cette complexité apparente ne doit pas faire perdre de vue les trois lignes de force qui structurent cette nouvelle organisation.

- **La créativité** : la nouvelle organisation en réseau de la société à l'ère de la mondialisation repose sur la création, principale valeur des organisations. La création, avec ce qu'elle implique de réactivité, de mobilisation de la connaissance, de recherche, de technologie et de capacités d'organisation est le principal actif rare.

- **Le rôle du capital** : qu'il soit financier ou humain, la force des organisations reste profondément liée à leur « *endowment* », leur dotation en capital, qui *in fine* leur assure leur liberté d'intervention, leur permet d'investir et d'anticiper les besoins de leurs audiences ou marchés (*constituencies*). Leur gouvernance est en cela le critère de leur pérennité et de leur crédibilité.

### Photo de la cartographie politique de l'internet français (octobre 2006)

La Blogosphère Politique au 14 octobre 2006  
[www.observatoire-presidentielle.fr](http://www.observatoire-presidentielle.fr)



rtqi | 2006

Source : [www.observatoire-presidentielle.fr](http://www.observatoire-presidentielle.fr)

- **Le rôle du marché :** quelle que soit l'utilisation décidée de leur résultat (réinvestissement et capitalisation ou rétribution de leurs actionnaires), « *for-profit et non-profit* » évoluent dans un environnement de concurrence. Leur quête des ressources rares structure leurs organisations en recherche d'efficacité logistique, de pérennité, d'avantage comparatif par rapport à leurs concurrents immédiats. Care et Oxfam, Droit au logement et les enfants de Don Quichotte, Coca Cola et Pepsi Cola évoluent dans un environnement compétitif et leurs succès sont directement liés à leurs capacités de différenciation et leur habileté à capter et maîtriser leurs ressources.

Force est de constater que l'Etat, dans cette nouvelle compétition pour la création, est particulièrement faible et désarmé. Le défi premier de nos organisations collectives est bien celui des structures étatiques qui doivent se réinventer, dépasser leur territoire, trouver de nouveaux lieux, de nouvelles formes d'action et de nouvelles alliances. La réforme du système des Nations unies, les ambitions de groupes comme le G7, la nature et la portée de forums tels celui de Davos et, bien entendu, l'avenir de l'Union européenne, aujourd'hui en panne, sont essentiels pour comprendre l'articulation de la société civile d'aujourd'hui avec la sphère publique de demain.

\*

En définitive, l'idée n'est pas de vouloir redonner à la société civile l'ensemble du pouvoir social et politique par un mouvement de balancier tout aussi excessif que le mouvement qui a prévalu au XX<sup>e</sup> siècle et a mené à l'hypertrophie actuelle de l'Etat en France. En réalité, la représentation des acteurs sociaux, c'est-à-dire des préoccupations et des activités des individus d'une société, évolue nécessairement avec la société. C'est ce qui s'est passé en France depuis la Révolution et qui ne se passe plus depuis trois décennies.

Pourtant, pendant cette période, la plupart des pays étrangers ont procédé à cet ajustement de leurs modes de représentation. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire aujourd'hui de proposer un nouveau contrat social, un nouveau « *deal* » qui permette une revitalisation de notre démocratie, en faisant une place plus large, plus respectée, plus responsable, mieux définie, à la société civile et à ses acteurs. Il en va aujourd'hui de l'avenir de notre pays.

<sup>1</sup> John Locke, *Traité du gouvernement civil* (1689).

<sup>2</sup> Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, vol II, 2<sup>e</sup> partie, chapitre VIII : « Comment les Américains combattent l'individualisme par la doctrine de l'intérêt bien entendu » (1835)

<sup>3</sup> François Pinault a installé ses collections d'art moderne dans un palais vénitien (NDLR).

<sup>4</sup> Ulrich Beck, *Pouvoir et Contre-pouvoirs à l'ère de la mondialisation* (2002)